



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

s.C.41.765.18.

**Notification**  
**aux Etats ayant participé à la Conférence diplomatique**  
**sur la compétence judiciaire en matière civile,**  
**tenue à Lugano le 16 septembre 1988**

---

CONVENTION CONCERNANT LA COMPÉTENCE JUDICIAIRE ET L'EXECUTION DES DECISIONS  
EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE

**Ratification par le Portugal**

Le 14 avril 1992, la République portugaise a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification de la Convention.

Conformément à ses dispositions finales, la Convention est entrée en vigueur pour la République portugaise le premier jour du troisième mois suivant le dépôt de son instrument, soit le 1er juillet 1992.

La présente notification est adressée aux Etats ayant participé à la Conférence, en application de l'article 67 de la Convention.

Berne, le 31 juillet 1992

